



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG

ORCHESTRE NATIONAL

REGLEMENT DE CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg recrute

Un alto co-solo et un alto du rang

Les candidats peuvent choisir de se présenter à un seul poste ou aux deux postes proposés ci-dessus.

Concours le vendredi 22 mai 2026

Le pupitre d'altos comprend deux postes de solistes et deux postes de co-solistes.

Début des épreuves à 9h30 (tirage au sort de l'ordre de passage à 9h15). Toutes les épreuves ont lieu à Strasbourg, Palais de la musique et des Congrès. Les frais de voyage et de séjour ne sont pas remboursés.

Inscriptions sur www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « Orchestre », puis « concours et recrutements » le mardi 12 mai 2026 au plus tard.

EPREUVES

Diapason de l'Orchestre : LA 442

→ **Les coups d'archet sont à titre indicatif**

Programme commun aux deux postes :

Un concerto au choix :

HOFFMEISTER : Concerto en Ré majeur (1^{er} mouvement avec cadence)

ou

STAMITZ : Concerto en Ré majeur (1^{er} mouvement avec cadence)

Un concerto au choix :

BARTOK : Concerto pour alto, version Serly (1^{er} mouvement, *Lento Parlando* exclu)

ou

HINDEMITH : Der Schwanendreher (1^{er} mouvement)

ou

WALTON : Concerto pour alto (1^{er} mouvement)

Traits d'orchestre tutti (téléchargeables sur notre site internet www.philharmonique.strasbourg.eu sous la rubrique « concours et recrutements ») :

BRUCKNER : Symphonie n°4, Andante quasi allegretto
MENDELSSOHN : Songe d'une nuit d'été, Scherzo (jusqu'à G)
STRAUSS : Don Juan (jusqu'à la mes. 66, 1^{er} temps)
RAVEL : Daphnis et Chloé
MAHLER : Symphonie n°10 (2 extraits)
MOZART : La Flûte enchantée, ouverture
ROSSINI : La Pie voleuse, ouverture
BRAHMS : Variations sur un thème de Haydn IV, V, VII et VIII

Programme complémentaire pour le poste de co-solo : Traits d'orchestre solos

BARTOK : Divertimento
BRITTEN : Peter Grimes (2 extraits)
GINASTERA : Variations concertantes
RAVEL : Ma mère l'Oye, Le jardin féérique
DELIBES : Coppélia

Un-e accompagnateur-trice officiel-le sera à la disposition des candidats.

Les répétitions (gratuites) ont lieu la veille du concours, dans la limite des créneaux disponibles. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter la régie de l'Orchestre par mail le lundi 18 mai 2026 au plus tard à l'adresse suivante : OrchestrePhilharmoniqueConcours@strasbourg.eu

CONDITIONS D'EXERCICE

Prise de fonction : le 31 août 2026

Obligations contractuelles : 30 services/mois

Rémunération pour le poste d'alto co-solo : En référence à la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, la rémunération brute mensuelle s'établit à 3 778,43 € ou 3 837,58 €, décomposés comme suit :

- Traitement mensuel brut : 3 170,27 € (indice majoré 644) ou 3 224,42 € (indice majoré 655).
Le classement indiciaire dépend de l'expérience professionnelle et artistique.
- Indemnité de résidence : 1 % du traitement mensuel brut/mois
- Régime indemnitaire en trois volets :
 - Part 1 incluant l'indemnité vestimentaire : 219,05 €/mois
 - Part 2 pour usure et entretien des instruments : 90,47 €/mois
 - Part 3 : 1/12e du (traitement mensuel brut + indemnité de résidence) /mois

Rémunération pour le poste d'alto du rang : En référence à la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, la rémunération brute mensuelle s'établit à 3 494,85 € ou 3 525,17 €, décomposés comme suit :

- Traitement mensuel brut : 2 909,36 € (indice majoré 591) ou 2 938,90 € (indice majoré 597).
Le classement indiciaire dépend de l'expérience professionnelle et artistique.
- Indemnité de résidence : 1 % du traitement mensuel brut/mois
- Régime indemnitaire en trois volets :
 - Part 1 incluant l'indemnité vestimentaire : 219,05 €/mois
 - Part 2 pour usure et entretien des instruments : 90,47 €/mois
 - Part 3 : 1/12e du (traitement mensuel brut + indemnité de résidence) /mois

Compléments de rémunération applicables aux deux postes :

- Forfait audiovisuel : 1 827 €/an
- Avance sur redevance : 160 €/an
- Participation aux frais de transport et forfait mobilité durable (le cas échéant)
- Supplément familial de traitement (le cas échéant)
- Participation possible de l'Orchestre à la couverture mutuelle et à la prévoyance

Avantages applicables aux deux postes :

- Prestations d'action sociale proposées par le CNAS
- Tarifs préférentiels pour certains établissements culturels et sportifs